



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 09 - FEVRIER 2024 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence : 21 février 2024

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **2 jours pour les matchs de coupe n°s 1 et 2**, et de **7 jours pour le match n° 3** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

N° 1 - MATCH n° 27540701 : FUSC BOISGUILLAUME 2 / FC DU NORD OUEST 1 - Coupe U15 - 10 février 2024 à 15H 00

La rencontre a été arrêtée à la 10ème minute de jeu. Le score était de 0 à 0 :

- considérant qu'à la 10ème minute de jeu, l'arbitre a constaté que le terrain n'était plus praticable pour poursuivre le match, il a donc pris la décision de l'arrêter définitivement.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de discipline pour suites à donner.

N° 2 - MATCH n° 27540465 : US SAINT-THOMAS 21 / SC OCTEVILLE-SUR-MER 22 - Coupe U18 - 10 février 2024 à 17H 00

La rencontre a été arrêtée à la 82ème minute de jeu. Le score était de 0 à 3 en faveur du SC OCTEVILLE-SUR-MER 22 :

- considérant qu'à la 82ème minute de jeu, une bagarre générale a opposé les joueurs des deux équipes,
- considérant que la sécurité des joueurs ne pouvait donc plus être assurée, l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de discipline pour suites à donner.



**N° 3 - MATCH n° 27975897 : NEUVILLE AC 21 / ES PLATEAU FOUCARMONT REAL. 21 - U18 -
Départementale 1 - Poule A - 17 février 2024 à 15H 30**

La rencontre a été arrêtée à la 56ème minute de jeu. Le score était de 2 à 2 :

- considérant qu'à la 56ème minute de jeu, l'arbitre a été frappé et insulté par une personne appartenant au club de NEUVILLE AC . Il a donc pris la décision d'arrêter la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN